



L'UNSA VOUS INFORME



L'AMBITION PLASMA

+ 60%
en 4 ans

OBJECTIF : passer de 880 000 litres de plasma prélevés en 2024 à 1 400 000 en 2028

COMMENT?

+ de donneurs : l'objectif est de mobiliser 330 000 donneurs actifs (contre 142 000 aujourd'hui) grâce à un plan de communication et marketing ambitieux et à un effort de recrutement demandé aux équipes de prélèvement.

+ de machines de plasmaphérèse : Investissement prévu de 15 millions d'€ environ pour doubler le nombre d'automates (vers la fin du monopole AURORA?) et financer le matériel nécessaire.

+ de personnel : la direction estime le besoin à 350/450 ETP supplémentaires pour ce plan plasma, tous métiers confondus.

une offre de collecte + large et une modification des organisations de travail : élargissement des horaires les soirs de semaine et les samedis, ouverture ou réouverture de MDD...

D'un point de vue économique, on peut compter sur l'augmentation tarifaire obtenue avec un litre de plasma à 140 € au 1er janvier 2025, et potentiellement 160 €/L au 1er janvier 2026 si les objectifs de 2025 sont atteints. Mais, même si ces hausses se concrétisent, cela ne permettra pas d'assurer l'équilibre économique de l'activité car le coût de revient moyen du litre de plasma EFS avoisine les 220€/L.

D'autres pistes sont donc envisagées, pour tendre vers l'équilibre :

- **diminuer le coût de revient du litre de plasma**
- obtenir une réévaluation du tarif de plasma issu de sang total
- **augmenter l'efficacité de l'organisation des collectes mais aussi de tout l'établissement** (fonction support compris), notamment à travers les chantiers de transformation de l'EFS
- faire évoluer la réglementation applicable au plasma pour fractionnement, spécifique à la France :
 - **Révision de la norme de déleucocytation** (courrier cosigné envoyé à l'ANSM, le 21 juin 2024)
 - **Délégation de l'acte de prélèvement**
 - **Entretien pré-don dématérialisé et/ou non systématique** pour les donneurs réguliers
 - **Révision des normes de qualification françaises** (norme Globules blancs/L, ABO, syphilis, ...)
 - **Fluidification des process réglementaires**

**Remplir notre mission, OUI,
mais pas à n'importe quel prix !**

**L'UNSA restera vigilante à vos conditions de travail
et aux évolutions de nos métiers (glissements de
tâches et responsabilités accrues)**





L'UNSA VOUS INFORME



Ce qui change au 1^{er} OCTOBRE

REMPACEMENTS INOPINÉS

(Dispositif indépendant des astreintes)

Jusqu'à maintenant, vous n'aviez rien.

A partir du 1^{er} octobre, vous serez **enfin** indemnisé(e) lorsque vous accepterez un remplacement inopiné à moins de 7 jours.

IMPORTANT !



Pour éviter tout litige sur une indemnité qui ne vous serait pas versée, **demandez à ce que le changement accepté soit tracé et daté par écrit !**

➤ **Concerne le personnel des services :**

- IH/Délivrance- Distribution,
- Collecte,
- Préparation,
- QBD,
- HLA,
- Thérapie cellulaire,
- Soins.

Si besoin, d'autres services pourraient être inclus dans l'expérimentation

➤ **Montant des indemnités :**

- du lundi au samedi : 33,31 € brut
- le dimanche et les jours fériés : 49,95 € brut

➤ La notion de volontariat concerne le fait d'être appelé hors temps de travail. Tous les salariés peuvent être sollicités pour un remplacement inopiné pendant leur temps de travail. **MAIS seul le personnel qui s'est valablement déclaré volontaire peut être contacté en dehors de son temps de travail, sans pour autant avoir obligation de répondre aux sollicitations de l'EFS.**

IMPORTANT

Cet accord fera l'objet d'un bilan après 1 an d'expérimentation. Transmettez nous toutes les difficultés rencontrées, questions ou autres.

Cet accord est aussi l'occasion de faire respecter votre droit à la déconnexion. Pas d'appels en dehors de votre temps de travail...à moins que vous ne vous soyez déclaré(e) volontaire. Charge à la direction de recueillir vos coordonnées et votre accord, en bonne et due forme !

AVANTAGES RESTAURATION

Jusqu'à maintenant, certains d'entre vous n'avaient rien. A partir du 1^{er} octobre, tout le personnel de l'EFS bénéficiera d'un avantage restauration, dans les conditions suivantes :

Situation et temps de travail	Avantage restauration
Temps de travail quotidien d'un minimum de 4 heures avec une coupure repas	<p>Selon les sites :</p> <p>Restauration Collective (env. 5€ pour 1 plateau "entrée plat dessert") OU Titre Restaurant d'une valeur faciale de 8,40€ (part salarié = 3,36€ / part employeur = 5,04€)</p>
Travail de nuit ou en journée continue : temps de travail quotidien d'un minimum de 4 heures avec une pause repas	Prime panier "autre" : 1,6 MG*
Collecte Mobile (si aucune autre possibilité de restauration n'est offerte) Temps de travail quotidien d'un minimum de 4 heures compris dans les horaires suivants : - Tout départ en collecte mobile intervenant avant 11h30 avec un retour après 13h30 - Tout départ en collecte mobile intervenant entre 11h30 et 12h30 - Tout retour de collecte mobile intervenant après 20h30	Prime panier "collecte" : 4MG*
Si vous êtes présent sur l'intégralité de la plage 11h30-14h30 et au-delà de 20h30	Cumul de l'avantage restauration auquel vous avez déjà droit (Restauration collective, titre restaurant, indemnité de panier « autre » ou indemnité de collecte mobile) avec une indemnité dont le montant est fixé à 1,6 MG* soumise à cotisations sociales

* au 30/09/2024 : 1 MG = 4,15€

RAPPEL ANAT

«La planification peut être modifiée à la demande de l'EFS **sous réserve de respecter un délai de prévenance de 7 jours calendaires** (7 jours ouvrés pour les travailleurs de nuit selon dispositions de la convention collective – Article 3.2.6.1.1) »

Et sans accord de votre part, « les modifications exceptionnelles ne remettront pas en cause les congés, jours de repos et JRTT validés. »

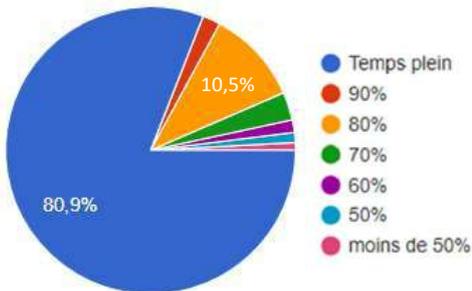


Retour sur le sondage Forfait Mobilités Durables

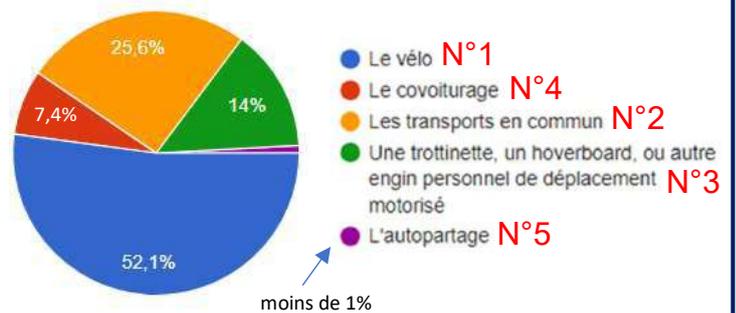
Merci à tous pour vos réponses, toutes régions confondues!

Vos réponses et vos nombreux commentaires vont nous être utiles pour les négociations sur le Forfait Mobilités Durables qui devraient se poursuivre d'ici la fin de l'année. A suivre...

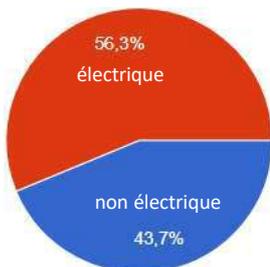
Temps de travail des répondants



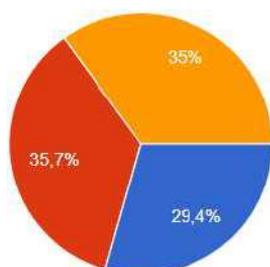
Répartition des moyens de déplacement utilisés



N°1 FOCUS sur les cyclistes



N°2 Les transports en commun



- Abonnement mensuel
- Abonnement annuel
- tickets à l'unité (pour cause de temps partiel, télétravail ou usage occasionnel, par ex.)

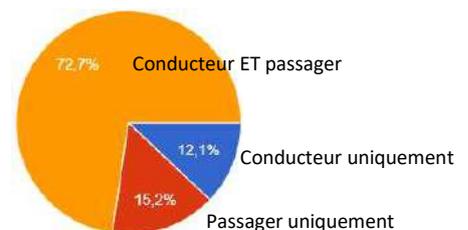
N°3 Les Engins de Déplacement Personnels Motorisés et les véhicules électriques

- 39% des répondants utilisent une trottinette électrique
- 60% utilisent une voiture électrique ou hybride
- Très peu d'utilisateurs de gyropode ou hoverboard < 5 personnes



Quelque soit l'engin concerné, c'est un **engin personnel** dans 86% des cas (14% de location)

N°4 Le covoiturage



Dans 75% des cas, vous parcourez moins de 500 kms par mois



PEE – Plan d'Épargne Entreprise : nouveaux cas de déblocage

L'EFS ne nous verse plus d'intéressement, mais certains d'entre vous ont peut être des sommes encore bloquées sur leur PEE car les primes d'intéressement déposées sur le PEE sont bloquées pendant 5 ans. Pour rappel, l'épargne salariale du personnel EFS est gérée par EPSOR.

Sachez que depuis le 7 juillet 2024, 3 nouveaux cas de déblocage existent :



- vous, votre époux(se) ou partenaire de PACS êtes **proche aidant** ;
- vous souhaitez financer la **rénovation énergétique de votre résidence principale** (isolation thermique de la toiture ou des murs donnant sur l'extérieur, installation d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable...)
- vous souhaitez **acheter un véhicule à faible émission de gaz à effet de serre**, autrement dit un véhicule qui utilise l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie (s'il s'agit d'un vélo à assistance électrique, vous devez impérativement l'acheter neuf).

Ces nouveaux cas de déblocage s'ajoutent à ceux déjà existant :

- **Mariage**, conclusion d'un **PACS**
- Naissance ou adoption d'un **3^e enfant**
- **Divorce**, séparation, dissolution d'un Pacs, avec la garde d'au moins un enfant
- Victime de **violence conjugale**
- **Invalidité** (salarié, son époux(se) ou partenaire de Pacs, ses enfants)
- **Décès** (salarié, son époux(se) ou partenaire de Pacs)
- **Rupture du contrat de travail**, cessation de son activité par l'entrepreneur individuel, fin du mandat social, perte du statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé
- **Création ou reprise d'entreprise** par le titulaire, ou son époux(se) ou partenaire de Pacs, exercice d'une autre profession non salariée, acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production (SCOP)
- **Acquisition construction ou agrandissement de la résidence principale**, avec création de nouvelle surface habitable et en présence d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux
- **Remise en état de la résidence principale** endommagée à la suite d'une **catastrophe naturelle** reconnue par arrêté ministériel
- **Surendettement**



Ne pas oublier :

Poser CP avant le 01/10
11/10/24 : date limite
pour faire demandes de
repos, RCV, RTT
31/10/24 : date limite
de réponse pour les CP